

COVID-19

# Le Département aux côtés des Mosellans

Pendant cette période de confinement, le Département maintient ses missions prioritaires de solidarité : protection de l'enfance, des majeurs vulnérables et urgence sociale (accès aux droits, aide alimentaire, soutien). L'ensemble des travailleurs sociaux, des secrétaires médico-sociaux et des cadres sont mobilisés pour répondre aux besoins des Mosellans les plus fragilisés.

**Patrick WEITEN**

Président du Département de la Moselle  
Ancien Député



## La Protection Maternelle et Infantile

Elle assure des missions d'accompagnement dans le suivi de la grossesse et des enfants de moins de 6 ans, dans le choix des modes d'accueil du jeune enfant et dans l'exercice du rôle parental. Les **visites de prévention** et de suivi sont actuellement remplacées par des entretiens téléphoniques. Les consultations de puéricultrices ou les visites à domicile sont effectuées, dans le respect des consignes de sécurité en vigueur, et uniquement en cas de vulnérabilité aiguë, dépistée suite à l'entretien téléphonique.

Pour les services de la **planification**, un médecin des Centres de Planification ou d'Education Familiale assure l'accueil téléphonique et l'orientation des patients.

**La PMI est joignable au  
03 87 37 59 59**



## Les Centres Moselle Solidarités

Ils assurent accueil, écoute et information en matière de prestations sociales, d'autonomie, d'insertion et de prévention des difficultés médico-sociales de l'enfant, de la famille et des adultes.

**72 agents sont mobilisés sur les 5 territoires** mosellans pour assurer un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

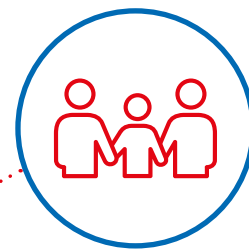
**Coordonnées disponibles  
sur MOSELLE.FR**



## Autonomie

Toutes les activités de la **Direction de la Politique de l'Autonomie et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) se poursuivent en télétravail : accueil, évaluation des besoins, octroi et paiement des aides sociales (APA, PCH, aide sociale à l'hébergement, aides spécifiques aux personnes en situation de handicap...).

**Cellule d'appel APA  
03 87 56 31 31**



## L'Aide Sociale à l'Enfance

1 850 enfants sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, 500 enfants d'entre eux bénéficient de mesures d'accompagnement à domicile dans le cadre de leur protection.

Les **17 Maisons d'Enfants à Caractère Social** (MECS) et le **Centre Départemental de l'Enfance** (CDE) accueillent les enfants confinés en continu. Les services organisent des liens téléphoniques ou en visioconférence avec les parents.

Les visites à domicile d'urgence peuvent être organisées. À tout moment, les enfants seront mis à distance si leur besoin de protection le nécessite.

La Cellule Départementale des Informations Préoccupantes (CDIP) poursuit son activité de recueil de tous les éléments préoccupants pour les mineurs : 7 personnes sont mobilisées actuellement.

**Le numéro vert dédié à  
l'enfance en danger fonctionne  
en journée de 9h00 à 17h00 :  
0800 056 789**

En dehors de ces horaires, les signalements peuvent se faire soit au 119, soit en contactant le 17.

## Cellule d'appel de la PMI au 15

Depuis le début de la crise sanitaire, le standard du SAMU est saturé d'appels essentiellement liés au Covid 19. Afin de libérer les lignes téléphoniques, la Protection Maternelle et Infantile prend désormais en charge les appels des parents de jeunes enfants et des femmes enceintes. **5 puéricultrices procèdent à l'accueil téléphonique. Elles apportent une réponse de premier niveau ou réorientent la demande vers les PMI des territoires afin qu'un professionnel rappelle la famille et apporte une réponse adaptée et de proximité.**

Ce dispositif est actuellement opérationnel du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.